



Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Vachère faune sauvage classique

implantation/entretien (contrat triennal)

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Polliniseurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE* 1ml = 1m² SIE

Valorisation HVE*

* selon réglementation en vigueur

Référence réglementaire	Notice SIE / PAC
Localisation	Parcelles PAC
Date d'implantation	avant le 1 ^{er} mars si SIE sinon avant le 31 mai
Date de destruction	15 janvier année N+3
Espèces autorisées	Liste du contrat JEFS
Intrants autorisés	Intrants autorisés pour le couvert Sauf phytos en ZNT
Utilisation du couvert	Valorisation interdite sauf fauche et pâture / chasse interdite en ZNT
Code déclaration PAC	J5M ou J6S

En pur ou en mélange

Luzerne (25kg/ha) (uniquement en mélange si l'unité est en bord de cours d'eau)	• En parcelles inférieures à 20 mètres de large, • A plus de 30 km d'une usine bénéficiant d'aides communautaires à la déshydratation Des vérifications seront effectuées auprès des usines de déshydratation afin de s'assurer que l'agriculteur n'a pas conclu de contrat avec elles.
Brome cathartique¹ • Brome sitchensis¹ • Cresson alénois • Dactyle • Fétuque des prés • Fétuque élevée • Fétuque ovine • Fétuque rouge • Fléole des prés • Gesse commune • Lotier corniculé • Lupin blanc amer • Méliilot • Minette • Moha • Moutarde blanche • Navette fourragère • Pâaturin commun¹ • Phacélie , Radis fourrager¹ • Ray-grass anglais¹ • Ray-grass hybride¹ • Ray-grass italien¹ • Sainfoin • Serradelle • Trèfle d'Alexandrie • Trèfle de Perse • Trèfle incarnat • Trèfle blanc , • Trèfle violet • Trèfle hybride • Trèfle souterrain • Vesce commune¹ • Vesce velue¹ • Vesce de Cerdagne¹ •	

¹implantation obligatoire en mélange

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 80
ou par mail à armelle.paris@fdc28.fr



Je sème pour la **biodiversité**

CAHIER DES CHARGES



Vachère faune sauvage classique implantation/entretien (contrat triennal)

LES BÉNÉFICIAIRES :

les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert pour être éligible aux SIE, la jachère doit être implantée avant le 1^{er} mars.
- Maintien du couvert pendant 3 ans, entretien mécanique uniquement entre le 15 janvier et le 15 mars.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.

ENTRETIEN DU COUVERT

Entretien mécanique autorisé entre le 15 janvier et le 15 mars uniquement.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire adhérent à la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 40€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC28.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000^e et un plan détaillé des contours du couvert**
(disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- **Le contrat dûment rempli, daté et signé.**